

Règlement d'examen pour l'obtention du titre de spécialiste du PGEE

valable à partir de janvier 2024

Le présent règlement s'applique aux examens finaux des cours VSA de formation spécialisée « Spécialiste du PGEE » :

- Hydraulique des canalisations, cours de 2 jours, examen final oral (en français)
- Notions de base du PGEE, cours de 2 jours, examen final oral (en français)
- Gestion des eaux urbaines par temps de pluie, cours de 2 jours, examen final écrit (en français)

Les règles suivantes s'appliquent :

Droit de regard

D'une manière générale : aucun renseignement concernant la correction ou l'attribution des notes n'est donné en cas de réussite aux examens. De même, les examens réussis ne peuvent pas être consultés.

Examen final écrit « Gestion des eaux urbaines par temps de pluie »

Un examen non réussi peut être consulté sur demande auprès du secrétariat compétent du VSA à Glattbrugg ou à Lausanne. La demande de consultation doit être adressée au VSA par e-mail dans un délai de quatre semaines après la réception du résultat de l'examen. Les demandes soumises après ce délai ne seront pas examinées. La demande doit être adressée directement à la personne au sein du VSA ayant communiqué le résultat de l'examen (par e-mail).

Examens finaux oraux « Hydraulique des canalisations » et « Notions de base du PGEE »

En cas d'échec aux examens, les informations concernant l'attribution des notes peuvent être demandées au VSA dans un délai de quatre semaines après la réception du résultat de l'examen. Les demandes soumises après ce délai ne seront pas examinées. La demande doit être adressée directement à la personne au sein du VSA ayant communiqué le résultat de l'examen (par e-mail). Les experts aux examens seront ensuite informés en conséquence.

Délai de recours

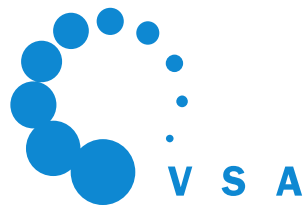
Un recours contre un résultat d'examen peut être déposé auprès du VSA dans un délai de six semaines après la réception du résultat. Le recours doit être déposé par écrit (par courrier ou par e-mail). Par e-mail, le recours doit être adressé directement à la personne au sein du VSA ayant communiqué le résultat de l'examen. Les recours déposés après le délai ne seront pas examinés.

Répétition de l'examen

Aucun examen de rattrapage n'est proposé. Une répétition de l'examen n'est possible qu'à l'occasion de la prochaine session régulière du cours correspondant. Il n'est pas nécessaire d'assister une nouvelle fois au cours. La ou le candidat(e) peut s'inscrire directement pour le prochain examen. Il n'y a pas de frais d'examen supplémentaires. Un examen non réussi peut être répété deux fois au total.

Site web du VSA

Les participantes et participants aux cours qui obtiennent le certificat VSA de « Spécialiste du PGEE » après avoir réussi les examens des trois cours spécialisés figurent en outre dans la « liste des



diplômé.e.s » publiée sur le site web du VSA. Cette liste peut être consultée publiquement. Si une ou un spécialiste ne souhaite pas figurer dans la liste, elle/il doit en informer le VSA par écrit (lettre/e-mail).